

# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2025

**PRÉSENTS** : Messieurs Lavail, Fidanza, Blakoe, Dubois, Woilrand, Madame Fontébasso.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Ferrandi, M. Lacoste.

**POUVOIRS :**

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : André Fidanza

**INVITÉES** : Mme Lebrun, Mme Cheutin, Mme Jarreau.

*Début Conseil 20H05*

### **1) Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 04 JUILLET 2025.**

Compte rendu validé à l'unanimité.

### **2) Infos diverses :**

- **Le 10 Août**, alerté par un administré, M. Le Maire s'est rendu rue des Taillades où une personne trafiquait un compteur ERDF. Il s'agissait d'un individu appartenant à la communauté des gens du voyage qui effectuait un branchement illégal pour sa caravane installée 80 m en contrebas, non loin de l'espace tri sélectif. Après de longues et vives discussions et confirmation du propriétaire du terrain qu'il avait bien donné son autorisation pour cette installation, M. le Maire a quand même décidé d'effectuer un signalement à la gendarmerie de Salies du Salat au prétexte du risque d'incendie qu'entraînait le branchement illégal du câble électrique, risque amplifié par les 80 m de longueur déroulé à travers un champs à la végétation sèche. Un signalement a également été fait à la correspondante d'ERDF.

Deux jours plus tard, l'installation électrique avait été retirée.

- **Le 25 Septembre**, suite au signalement d'une administrée, M. le Maire a constaté une nouvelle effraction de la salle Campanère. La porte d'entrée avait été ouverte et une table pliable était posée à l'entrée sur la jardinière. Visiblement les cambrioleurs ont dû être dérangés par l'alarme de la salle. Après vérification, rien n'a été volé dans la salle.

- **Lundi 29 septembre**, suite aux inondations de l'habitation de Mme Nicoleau (1 rue de la Faïencerie) l'entreprise Colas est venue poser 4 bordures supplémentaires pour canaliser l'eau de ruissellement le long de son habitation. M. le Maire a fait constater les travaux par M. Nicoleau (fils).

- **Infos comptables** : Au **22 Octobre 2025** la commune possède **24 115,16 €** sur son compte.

Elle doit rembourser dans les deux ans un prêt relais de **70 000 €** contracté pour avancer le paiement des subventions de la DETR (26 039,09 €), CD31 (23 263,09 €), Com Com (9 430,81 €), FCTVA (22 768,88 €) soit un total de **81 501,87 €**. Selon certains bruits de couloir la subvention du Département risque d'être versée que fin 2026, aussi la subvention de la Com Com ne pourra être versée qu'après le versement des autres subventions, donc fin 2026 également.

La Commune doit encore rembourser **1 020,19 €** du crédit de 10 000 € contracté auprès du Crédit Agricole pour la rénovation du logement communal. Prochaines échéances : Novembre 2025 et Février 2026.

- **Écran ordinateur** : L'écran de l'ordinateur nous ayant lâché dernièrement, il a été remplacé par un nouveau. Coût 92 €.

- **Mise à jour site internet** : Remplacement d'un onglet '*jours fériés*' par '**ACCA**' dans la rubrique '**Infos pratiques**'. Afin d'informer sur les jours de chasse et info sur l'ACCA (Association de Communale de Chasse Agrée).

- **Assainissement autonome** : Suite au contrôle des assainissements autonome de la Commune, Mardi 23 septembre, l'entreprise Miquel est venu procéder à la vidange des stations autonomes des logements communaux et de l'espace campanère. Ces deux stations sont conformes.

### **3) Ecritures comptables :**

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, M. le Maire informe le Conseil Municipal que considérant la nécessité d'abonder les crédits du compte 4581104 "opération sous mandat n°04" chapitre 4581 pour constituer une provision pour paiement de factures.

M. le Maire a procédé à la date du 23 juillet 2025 et du 6 août 2025 aux virements de crédits suivant :

Compte D 1641 : Emprunts en euros - 3 700,00 €

Compte D 458104 : Opération sous mandat n° 04 + 3 700,00 €

et

Compte D 1641 : Emprunts en euros - 177,61 €

Compte D 458104 : Opération sous mandat n°04 + 177,61 €

### **4) Délibération PNR :**

Depuis plus de 10 ans les élus et l'équipe du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées travaillent à la création de ce parc. Lundi 20 Octobre, l'Assemblée Générale du PNR ; en présence de sa présidente Carole Delga ; a été l'occasion de présenter la charte définitive (N°6) en vue de l'ultime présentation au Conseil National pour l'élaboration du décret officialisant le PNR. Dans cette optique il est demandé à chaque Commune concernée par le périmètre de ce futur Parc de prendre une délibération pour accepter la charte et la création du parc.

Vous trouverez cette charte sur la page internet : <https://www.laregion.fr/projet-PNRCBP-consultation>

Afin de permettre à chaque membre du conseil de délibérer en connaissance de la charte, M. le Maire propose de prendre la délibération au prochain Conseil Municipal, fin novembre. Vous trouverez également à la fin du présent compte rendu une note explicative synthétique du projet de parc répondant à plusieurs questions clés.

## 5) TRAVAUX RD635

Les mois de juillet et août ont permis de finaliser les derniers petits travaux relatifs à la sécurisation de la traversée de la Commune. Les dernières factures ont été réglées pour un montant de **116 873,57 HT** soit **140 248,30 € TTC**.

Le rétrécissement de la voie au niveau de la place de l'église et le plateau ralentisseur de campanière ont permis de faire ralentir les véhicules.

Jeudi 16 Octobre, nous avons reçu par courrier deux réclamations de la part de l'entreprise Colas pour deux retards de paiement. Le premier de 12 jours, le second de 2 jours. L'entreprise nous réclame respectivement 302,72 € et 71,56 €.

Initialement les travaux devaient être réalisés en juin 2025, l'entreprise Colas, par manque de travail en début d'année nous avait demandé d'avancer les travaux au mois d'avril. Leur responsable avait été averti d'un risque de retard de paiement au motif que nous n'avions pas encore contracté de prêt relais auprès des banques. Ils étaient ok sur ce point et nous avaient assuré que nous n'aurions pas de pénalité de retard...

Aussi mercredi 22 octobre, M. le Maire a appelé l'entreprise Colas pour leur signifier sa colère et le fait qu'il refuserait de payer ces pénalités de retard... Nous sommes en attente de leur réponse. M. Dessens du cabinet Commingeo a également été avertie et doit appeler le chef de chantier de Colas à ce sujet.

## 6) Bilan Travaux 2020 / 2025

Opération	Année	Sub. COM COM	Sub. CD31	Sub. État	Auto- Financement	Total
Aménagement fossé mère Campanière et place	2021		18 526,00 € Pool Routier			18 526,00 €
Éclairage public	2021		28 169,00 € 76 % (SDEHG)		8 914,00 € 24 %	37 083,00 €
Dégâts orage	2022		1 618,40 €		2 427,60 €	4 046,00 €
Rénovation Campanière et mairie	2022	3 148,04 € 17 %	3 915,44 € 20 %	7 685,84 € 40 %	4 464,68 € 23 %	19 214,00 €
Rénovation logement communal	2022		3 533,80 € 18 %		16 466,20 € 82 %	20 000,00 €
Rénovation église et cimetière	2023		7 855,20 40 %	7 855,20 40 %	3 927,60 20 %	19 638,00 €

<b>Rénovation cuisine logement communal</b>	<b>2023</b>				<b>3 881,60 € 100 %</b>	<b>3 881,60 €</b>
<b>Sécurisation RD13 Busage RD635 Etude RD635</b>	<b>2023/24</b>		<b>7 169 € 20 %</b>	<b>13 996 € 37 %</b>	<b>16 350 € 43 %</b>	<b>37 515 €</b>
<b>Sécurisation RD635 Mise aux normes trottoirs</b>	<b>2025</b>	<b>9 430,81 € 8 %</b>	<b>23 263,09 € 20 %</b>	<b>26 039,09 € 22 %</b>	<b>58 140,58 € 50 %</b>	<b>116 873,57 €</b>

En jaune dans le tableau, subventions à percevoir.

Peuvent être ajoutés à ce tableau les travaux du Pool routier pour un montant de 25 000 euros environ, concernant la réfection de la rue communale de la Bernèze (du château d'eau vers Cauban), de la montée vers le chemin du Sarraut et de la réfection de la place face à l'église (place abris bus). Pool routier de la Commune géré par la Communauté des Communes CGS.

Pour info la dotation de pool routier de la Commune du Fréchet émanant du CD31 (environ 40 000 € pour 4 ans) qui devait courir sur 2025, 2026, 2027 et 2028, est pour l'instant gelée par manque d'argent au Conseil Département. La Communauté de Communes CGS n'interviendra qu'en extrême nécessité sur nos voies communales en 2026.

### **Infos diverses :**

- M. Rouzy est passé ce matin à la mairie pour nous annoncer que son épouse était actuellement en soins palliatifs. M. le Maire informe qu'un nettoyage de l'intérieur de l'église doit être fait rapidement.
- Comme l'an passé et pour garder un certain contact avec les administrés de la Commune, un dépôt de gerbe sera effectué pour la cérémonie du 11 novembre, suivi d'un apéritif à l'Espace Campanère. Un courrier d'invitation sera déposé dans les boîtes à lettre des administrés...

Clôture du Conseil Municipal à 21 h 30.

Prochain Conseil : **Le Vendredi 28 novembre à 20h.**

## Eléments d'explications et d'aide à la décision à destination des Maires et Présidents de Conseils communautaires en vue de l'adhésion à la Charte du PNR Comminges Barousse Pyrénées

---

*Madame la Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président,*

*Vous allez prochainement être saisi.e.s pour vous prononcer sur l'adhésion à la Charte du PNR Comminges Barousse Pyrénées, et, par extension, à son Syndicat mixte d'aménagement et de gestion.*

*Il est nécessaire que votre collectivité se prononce par délibération (l'absence de délibération valant avis défavorable et ne permettant pas l'intégration au périmètre du PNR). Il est important que cette délibération intervienne dans les 4 mois après la saisine officielle par la Région.*

*Le présent document vise donc à mettre à votre disposition les informations clés en matière de présentation du Parc naturel régional, d'impacts sur la vie de la collectivité, des habitants et acteurs du territoire et à répondre aux grandes questions que vous et vos concitoyens vous posez.*

*L'équipe de l'Association de création PNR se tient à votre disposition pour toute question et complément.*

---

### Pourquoi les PNR ?

Les Parcs naturels régionaux (PNR) en France sont des **territoires d'exception ruraux et habités** avec pour **missions** de protéger et valoriser les **paysages**, ainsi que les **patrimoines naturels et culturels**, tout en contribuant à l'**aménagement du territoire**, en favorisant un **développement économique durable** et une amélioration de la **qualité de vie** locale, en accordant une attention particulière à l'**expérimentation** et l'**innovation** et à la **médiation**. Ils sont régis par une **charte** qui définit leurs objectifs et engagements et administrés par un **syndicat mixte d'aménagement et de gestion**.

**Un PNR est un outil de développement pour un territoire remarquable.** Le projet de PNR Comminges Barousse Pyrénées est une opportunité unique pour notre territoire. Il permettra de mettre en œuvre le projet de développement équilibré et respectueux de notre identité locale construit collectivement.

**Les PNR sont des projets issus du territoire :** comme leur nom l'indique, ils sont proposés à l'initiative d'une (ou plusieurs) Région.s, en lien direct avec les collectivités concernées et intéressées. En effet, un PNR s'appuie sur un territoire remarquable par ses atouts mais également vulnérable, face aux transitions ? parce qu'isolé et/ou confronté à des enjeux spécifiques ; dérèglement climatique, attractivité à renforcer, aménagement à organiser, économie et filières locales à conforter, patrimoines historiques, culturels et naturels à préserver, etc.).

Le classement d'un Parc naturel régional est fixé pour **une durée de 15 ans et il est renouvelable** à l'issue de cette période, permettant ainsi une **réévaluation régulière** du projet territorial et de ses engagements.

### **Le PNR va-t-il rajouter de la réglementation ?**

Non. **Un PNR ne crée pas de nouvelles réglementations. Seul le droit commun qui existe déjà s'applique dans un PNR.** Cette question de la réglementation est en ça complètement différente du cas des Parcs nationaux qui, eux, créent une réglementation spécifique. En ce sens, **le pouvoir de police reste aux élus locaux et notamment aux maires.**

Pour autant la préservation d'un territoire d'exception passe aussi par une **planification** de l'aménagement du territoire, la réglementation de la publicité, la circulation des véhicules à moteur sur des zones sensibles, etc. Ainsi, le SCoT transposera les dispositions pertinentes de la Charte et ses délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales

**Autant de sujets qui relèvent de vos compétences de maires et pour lequel le PNR vous accompagnera** pour décliner les ambitions ainsi que les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme portées par la charte. Le PNR, c'est avant tout un réseau de partenaires qui partagent des valeurs et veulent agir ensemble, convaincus que **convaincre plutôt que contraindre** est la clé d'un projet collectif de cette envergure.

### **Quels avantages d'un PNR pour ma collectivité ?**

Un PNR représente un **atout en matière de visibilité, de lisibilité et d'attractivité. Il a un effet levier** pour l'obtention de financements et ouvre la possibilité de percevoir **des aménités rurales**

De plus, les PNR sont des structures existantes depuis plus de cinquante ans en France, organisées en syndicats mixtes d'aménagement et de gestion et qui sont bien identifiées, à la fois par le grand public, mais aussi par les professionnels. **C'est un label connu, reconnu et très reconnaissable.** Un PNR a ainsi la force d'un **réseau** (Fédération de 59 PNR à ce jour) qui dispose de nombreux relais, contacts, personnes ressources et outils.

La collectivité rejoint un **collectif structuré où les communes occupent une place forte dans la gouvernance locale.** Elle bénéficie d'un **cadre commun** pour l'animation, la protection et le développement du territoire, tout en **préservant ses spécificités.** Engagée dans un projet d'avenir partagé, la commune voit ici ses intérêts locaux pris en compte au sein d'une gouvernance démocratique et dynamique.

Représentée par ses élus au comité syndical, elle participe directement aux décisions clés : vote des actions, du budget et des grandes orientations. Ce fonctionnement associe également Région, Départements et autres collectivités pour garantir **cohérence et coordination territoriale.** Le syndicat mixte est un partenaire privilégié, facilitant l'accès à des ressources et accompagnements, tout en valorisant le territoire dans ses dimensions environnementales, économiques et culturelles.

Selon les dispositions actuelles, en adhérant au PNR, une commune peut lever des **aménités rurales.** Le montant est notamment fonction de la population, de la densité et de la surface communales. Cela est particulièrement intéressant pour les communes qui sont assez petites, à densité peu élevée. Actuellement, 193 des 195 communes y sont éligibles.

### **Quels outils au service de ma collectivité ?**

Un PNR s'appuie aussi sur deux outils facilement identifiables et déployables sur le territoire, gages de visibilité et d'attractivité pour ce dernier :

- Une **signalétique** reconnaissable qui rend « visible » le territoire et l'identification de ses atouts (patrimoines, paysages, produits, activités, etc.) ;
- Une **marque Valeurs Parc naturel régional et une plateforme Destination Parcs** : dans le cadre de la promotion des entreprises de leur territoire, les PNR mettent en œuvre la marque Valeurs Parc naturel régional depuis plusieurs années. Cette démarche porte la vision d'un développement conciliant de manière plus harmonieuse l'écologie, l'économie et le social et concerne aussi bien les produits agricoles et artisanaux que les hébergements, les prestations touristiques que les actions pédagogiques ou encore les visites de site. Aujourd'hui, ce sont près de 2400 structures de statuts et tailles diverses qui constituent un réseau solidaire solidement ancré sur les territoires, mettant en lumière produits et services au sein des PNR.

En conséquence, **un PNR est un levier identifié et labellisé** pour faciliter la **réalisation de projets, décrocher notamment des financements, participer à des grands programmes**, ceci dans un contexte, budgétaire et financier national qui est de plus en plus contraint et exigeant. Avec sa charte qui porte une vision cohérente pour son territoire, le label PNR apporte des « garanties » d'engagement autour de visions communes. Concrètement, les salariés d'un Parc naturel régional peuvent travailler et accompagner les collectivités, mais également d'autres acteurs du territoire pour la réalisation d'actions adaptées, notamment à l'échelle de la commune et de la communauté de communes, actions qui s'inscrivent dans la charte ainsi que pour le déploiement de la charte auprès des acteurs économiques locaux qui le souhaitent.

La charte, par ses 3 axes, concerne un potentiel d'actions large, varié et cohérent et touche le développement durable dans toutes ses composantes : environnement, économie, social, culturel, aménagement du territoire. **Le choix est donc vaste, et, de fait adapté à la spécificité de la chaque situation. Chacun peut y trouver sa place.**

### **Comment ma collectivité peut-elle travailler avec le PNR ?**

**L'intervention du PNR se fait à la demande de la collectivité ou du porteur de projet.** Concrètement, si ma collectivité adhère au syndicat mixte, les agents du Parc peuvent lui apporter un accompagnement pour le montage de projets, mais également un accompagnement technique, administratif, voire juridique sur certains sujets : publicité, circulation d'engins motorisés, etc. **Ceci au choix de la collectivité n fonction des enjeux locaux.**

### **Comment le PNR s'articule-t-il avec d'autres structures préexistantes comme le Pays Comminges Pyrénées ?**

**Un PNR est obligatoirement géré par un syndicat mixte d'aménagement et de gestion dédié.** Pour autant, l'idée est de ne pas complexifier le millefeuille administratif, de créer des synergies et de pouvoir regrouper en une seule structure identifiée et lisible un ensemble de compétences supra-communautaires qui tendent vers des objectifs cohérents.

Ainsi, le **Pays Comminges Pyrénées et le Service Local de l'Habitat**, qui portent respectivement des missions d'aménagement du territoire à travers le SCoT, de développement territorial, d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'accompagnement des citoyens en matière d'aménagement de

leurs logements sur les communautés de communes Cagire Garonne Salat, Cœur et Coteaux du Comminges et Pyrénées Haut Garonnaises, intégreront le Syndicat mixte du PNR.

Dans un second temps, en 2028, l'équipe du **Syndicat Mixte Garonne Amont** (SMGA), chargé de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur les bassins versants qui concernent le PNR, intégrera celle du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR. Ceci interviendra une fois que le PNR aura acquis un peu de maturité dans son fonctionnement et correspond au moment où les programmes d'intervention du SMGA arriveront à échéance.

Pour autant, il convient de garder en mémoire que **chaque compétence mise en œuvre par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Comminges Barousse Pyrénées, s'applique à un périmètre défini, selon une gouvernance dite « à la carte »** (via des commissions spécifiques qui auront une autonomie stratégique, technique et financière). De même, les contributions statutaires par compétence seront attribuées à des dépenses résultant de la mise en œuvre de ces dernières (**« chaque euro est fléché »**), permettant lisibilité, suivi et contrôlabilité. Ces points sont spécifiquement prévus dans les statuts du futur Syndicat mixte et dans son programme triennal.

### Combien coûte le PNR ?

**Le coût du PNR doit être apprécié au regard des services apportés à la collectivité, de l'effet levier** en fonction des projets (1€ investi peut générer jusqu'à 20€ de recettes publiques en moyenne) et de la **dotation en aménités rurales** que la labellisation induit.

**Pour information**, les cotisations des communes dans les PNR d'Occitanie varient entre 1,20€ et 4,50€ par habitant. Pour le PNR Comminges Barousse Pyrénées, l'adhésion sera de 1€ par habitant et par an à sa création en 2026 (contre 0,5€/hab/an actuellement pour l'association), puis évoluera progressivement pour une stabilisation en 2028.

### Si ma collectivité ne met pas en œuvre la charte, que se passe-t-il ?

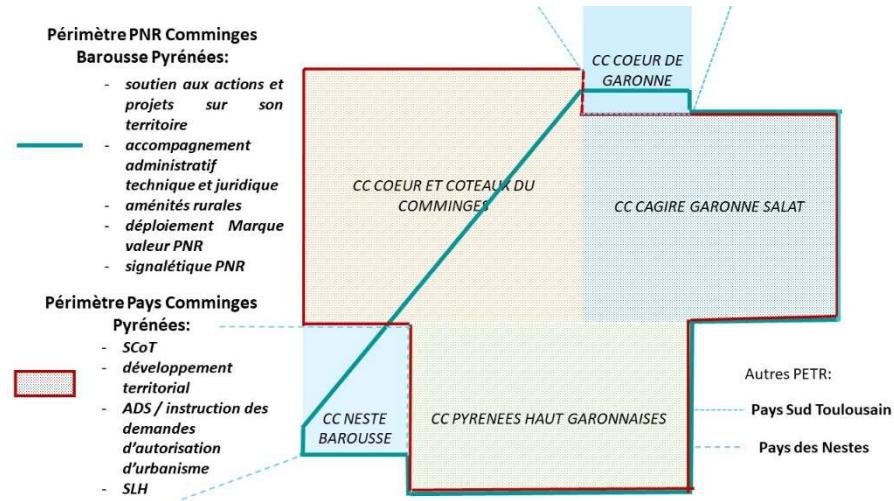
Concrètement rien, il n'y a **pas d'infraction à ne pas réaliser des actions de la charte**. Adhérer à la charte est un engagement volontaire, un véritable contrat moral qui témoigne d'une volonté commune de partager une vision cohérente pour le développement durable du territoire. De fait, il n'est pas attendu que chaque acteur (collectivité, association, professionnel) mette en œuvre seul toutes les mesures, mais plutôt qu'il **choisisse librement les domaines dans lesquels il souhaite s'investir avec l'appui du PNR et des partenaires identifiés dans ces domaines**.

ne peut pas mettre en œuvre seul toutes les mesures, mais **choisit librement les domaines dans lesquels il souhaite s'investir avec l'appui du PNR et des partenaires identifiés dans celle-ci**.

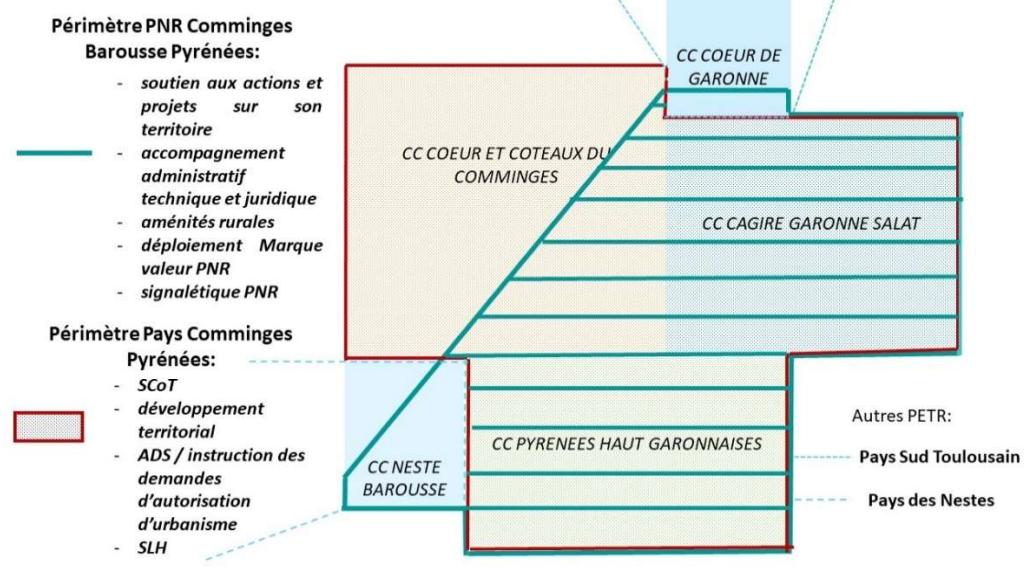
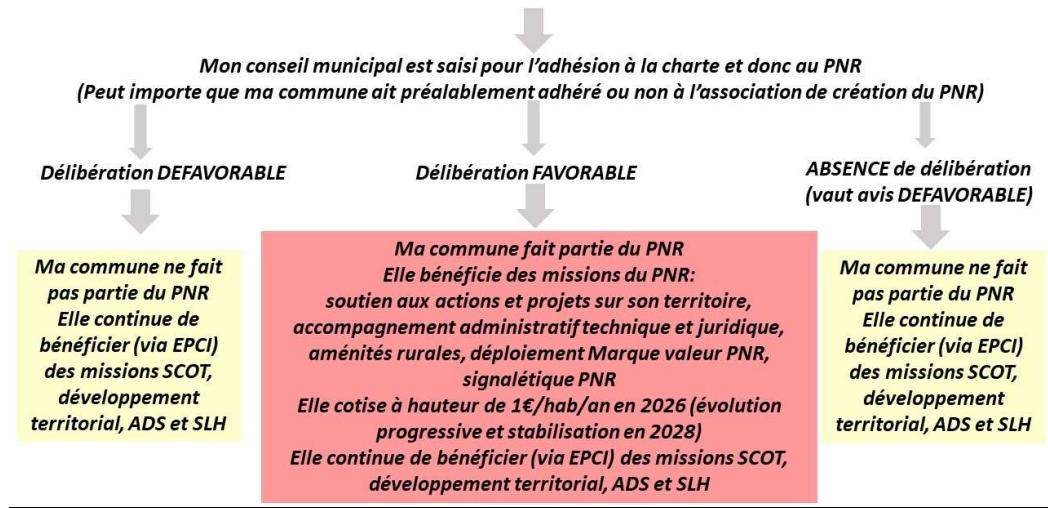
Pour qu'une charte soit forte et porteuse de sens, il est important que les collectivités **s'engagent volontairement**. La charte a une durée de vie de 15 ans et fait l'objet d'une évaluation régulière. C'est la pertinence de sa mise en œuvre au terme de cette période qui conditionne le renouvellement, par décret, du label Parc naturel régional et garantit la continuité d'un projet ambitieux et partagé.

***En conclusion, le PNR est un outil au service du territoire garant d'une visibilité, lisibilité, attractivité et cohérence d'actions dans tous les domaines de sa charte et en lien avec tous les acteurs œuvrant sur son territoire.***

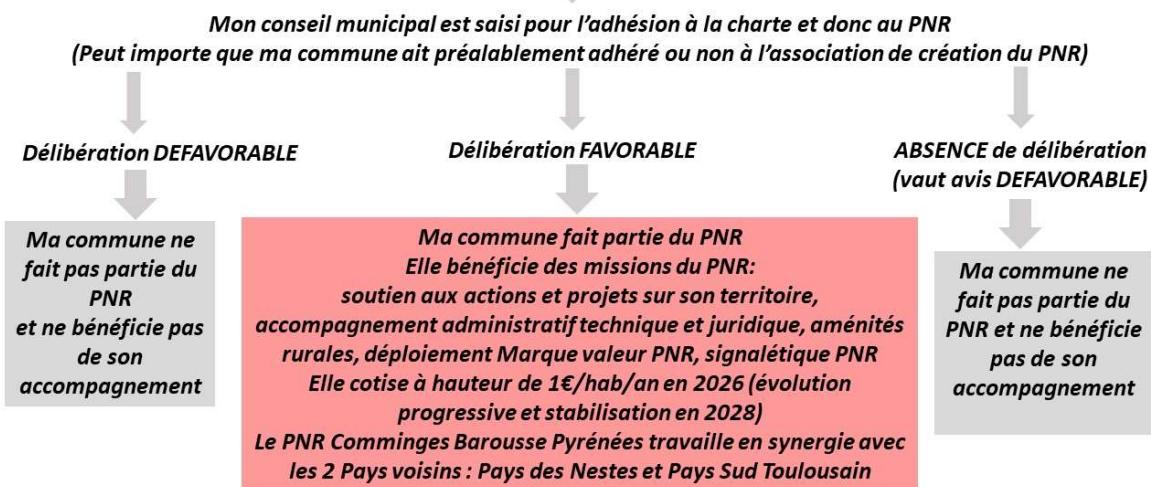
**Schéma des périmètres et compétences du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR  
Comminges Barousse Pyrénées**



## Ma Commune est dans le périmètre du PNR, du Pays Comminges Pyrénées et du Service Local de l'Habitat (SLH)



## Ma Commune est dans le périmètre du PNR mais hors du Pays Comminges Pyrénées

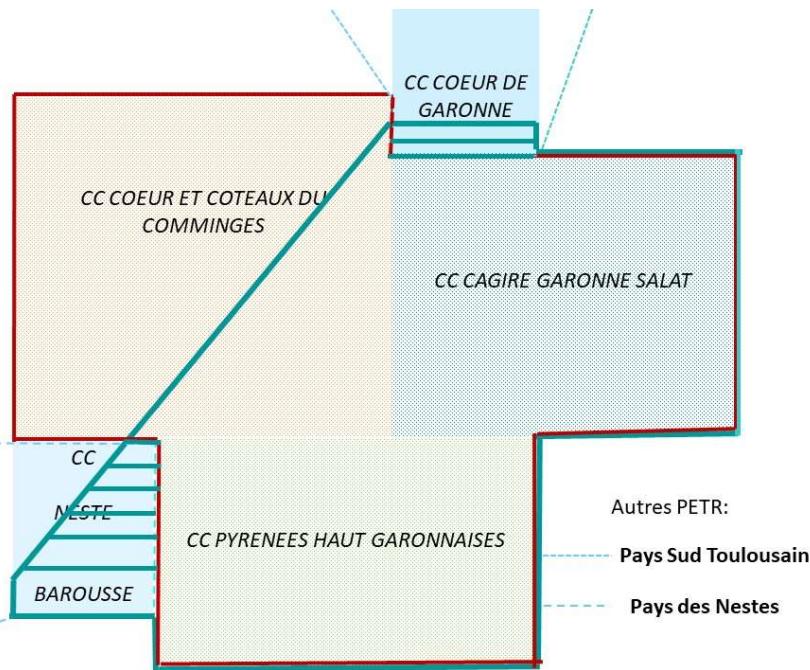


### Périmètre PNR Comminges Barousse Pyrénées:

- soutien aux actions et projets sur son territoire
- accompagnement administratif technique et juridique
- aménités rurales
- déploiement Marque valeur PNR
- signalétique PNR

### Périmètre Pays Comminges Pyrénées:

- SCoT
- développement territorial
- ADS / instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
- SLH



Ma commune est hors périmètre du PNR mais dans le périmètre du Pays Comminges Pyrénées et du Service Local de l'Habitat (SLH)



*Mon conseil municipal n'est pas saisi pour l'adhésion à la charte et donc au PNR*

**Ma commune continue de bénéficier (via EPCI) des missions SCOT, ADS, développement territorial et SLH**

**Périmètre PNR Comminges Barousse Pyrénées:**

- soutien aux actions et projets sur son territoire
- accompagnement administratif technique et juridique
- aménagements ruraux
- déploiement Marque valeur PNR
- signalétique PNR

**Périmètre Pays Comminges Pyrénées:**

- SCOT
- développement territorial
- ADS / instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
- SLH

